Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau de la protection animale** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPA/2021-229** **29/03/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 15/04/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Transport des animaux vivants - Rapports annuels sur les contrôles réalisés en 2020 : questionnaires saisis sous SIGAL.

Destinataires d'exécution
DRAAF DD(CS)PP, DDAF

Résumé : En application de l'article 27 §2 du règlement (CE) n°1/2005 (rapports à la Commission dans le domaine du transport des animaux vivants), la présente instruction définit les modalités de transmission à la DGAL de certaines informations portant sur les contrôles réalisés en 2020 qui n'ont pas été enregistrés dans RESYTAL.

Textes de référence :Règlement n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004,
relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes (...), et notamment son article 27 §2

L'article 27 point 2 du règlement (CE) n°1/2005 prévoit que les États membres adressent à la Commission des rapports annuels sur les contrôles mis en œuvre pour vérifier que les exigences dudit règlement sont bien respectées. La plupart des informations requises pour 2020 peuvent être obtenues par extraction des données d'inspections enregistrées tout au long de l'année par les services de contrôle dans RESYTAL.

Quelques informations toutefois restent à transmettre une fois par an à la DGAL, via une « Enquête BPA » réalisée dans SIGAL.

Afin de permettre l'élaboration du rapport annuel des contrôles réalisés en 2020, les services sont invités :

- à finaliser l'enregistrement dans RESYTAL des inspections réalisées en 2020 **avant le 15 avril 2021**.
- à remplir l'enquête BPA 2020 dans SIGAL, comme expliqué ci-après.

I - MODALITÉS DE TRANSMISSION des informations complémentaires

Une intervention SIGAL prévisionnelle (Enquête BPA Rapport 2020 / Transport des animaux vivants) (PR99_BURO_PA20_BPA_TAV) a été mise à disposition des services dans SIGAL directement sur l'établissement de chaque DDecPP / DAAF. Le nom des descripteurs de cette intervention constitue le libellé des informations à renseigner (ex. Nombre de carnets de route « Bovins » validés dans l'année). Le détail des descripteurs à renseigner est indiqué en annexe de la présente instruction.

Cette intervention doit être renseignée **avant le 15 avril 2021**

Il est demandé à l'ensemble des DDecPP d'affecter une valeur à tous les descripteurs, y compris la valeur zéro le cas échéant (pour « aucun contrôle réalisé » = 0). Dans l'éventualité où certaines informations ne seraient pas disponibles, vous veillerez à ne pas indiquer 0, mais la codification suivante : **donnée non disponible pour 2020 = -1**

A noter : les interventions prévisionnelles ont été personnalisées en fonction des départements (seuls les départements des postes de contrôles en activité en 2020 verront apparaître les descripteurs 13 et 14).

II – MAINTIEN DES CONSIGNES FORMULÉES les années précédentes *(voir instructions techniques DGAL/SDSPA/2019-130 et DGAL/SDSPA/2020-262)*

Informations à continuer à enregistrer à part en 2021, en vue des rapports annuels ultérieurs

a) nombre de carnets de route validés et refusés (exports et échanges intraUE) par espèces,
b) nombre de copies de carnets de route renvoyées à la DDecPP à l'issue du voyage (par espèces),
c) nombre de jours d'activité des postes de contrôles (pour les départements concernés).

III – RÔLE ATTENDU des CHEFS de SERVICE et des DRAAF

Afin d'assurer la fiabilité des données françaises transmises à la Commission, il est attendu des chefs de service et des DRAAF :

- un suivi de l'application de la présente instruction technique, et notamment de la saisie de l'ensemble des descripteurs (y compris 0 = aucun contrôle ; -1 = pas de donnée), et l'attribution d'une date de réalisation une fois tous les descripteurs renseignés, avant le 15 avril 2021.

- la vérification (pour les bilans 2021 qui seront réalisés en 2022) de la tenue de registres départementaux des carnets de route validés et refusés, et du retour de leurs copies à l'issue des voyages.

Vous voudrez bien m'informer des difficultés rencontrées pour l'application du présent ordre de service d'action, selon les procédures officielles en vigueur. Vous pouvez également, si vous le souhaitez, poser directement vos questions à l'adresse transport.protectionanimale.dgal@agriculture.gouv.fr.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Bruno FERREIRA

ANNEXE I

Descripteurs à renseigner dans SIGAL pour les rapports annuels dans le domaine de la protection des animaux pendant le transport

Enquête BPA Données 2020 - Transport des animaux vivants

SIGLE	LIBELLE	LIBELLE COURT	ORDRE	SOURCE	UE	Type Liste	Type résultat	*(1)	*(2)	COMMENTAIRES (2 colonnes précédentes : voir « renvois » en bas du tableau)
NB_S1_VLD_B	!Nombre de Carnets de route validés en 2020 (bovins)	S1 validées bovins	1	DDPP	oui	N	E	Ligne 06	Pages 3 & 4	permet d'évaluer le nombre de contrôles à prévoir/programmer
NB_S1_VLD_O	!Nombre de Carnets de route validés en 2020 (ovins caprins)	S1 validées ovins caprins	2	DDPP	oui	N	E	Ligne 06	Pages 3 & 4	permet d'évaluer le nombre de contrôles à prévoir/programmer
NB_S1_VLD_P	!Nombre de Carnets de route validés en 2020 (porcins)	S1 validées porcins	3	DDPP	oui	N	E	Ligne 06	Pages 3 & 4	permet d'évaluer le nombre de contrôles à prévoir/programmer
NB_S1_VLD_E	!Nombre de Carnets de route validés en 2020 (équins)	S1 validées équins	4	DDPP	oui	N	E	Ligne 06	Pages 3 & 4	permet d'évaluer le nombre de contrôles à prévoir/programmer
NB_S1_RFS_B	!Nombre de Carnets de route refusés en 2020 (bovins)	S1 refusées bovins	5	DDPP	oui	N	E	Ligne 06	Pages 3 & 4	permet d'évaluer le nombre de contrôles à prévoir/programmer
NB_S1_RFS_O	!Nombre de Carnets de route refusés en 2020 (ovins caprins)	S1 refusées ovins caprins	6	DDPP	oui	N	E	Ligne 06	Pages 3 & 4	permet d'évaluer le nombre de contrôles à prévoir/programmer
NB_S1_RFS_P	!Nombre de Carnets de route refusés en 2020 (porcins)	S1 refusées porcins	7	DDPP	oui	N	E	Ligne 06	Pages 3 & 4	permet d'évaluer le nombre de contrôles à prévoir/programmer
NB_S1_RFS_E	!Nombre de Carnets de route refusés en 2020 (équins)	S1 refusées équins	8	DDPP	oui	N	E	Ligne 06	Pages 3 & 4	permet d'évaluer le nombre de contrôles à prévoir/programmer
NB_JLR_B	Nombre de copies de carnets de route 2020 retournées à la DDecPP (bovins)	Nb retours carnets bovins	9	DDPP		N	E	Ligne 20	Pages 9 & 10	Conformité / Non-Conformité au point 8 de l'annexe II du R(CE) 1/2005
NB_JLR_O	Nombre de copies de carnets de route 2020 retournées à la DDecPP (ov/cp)	Nb retours carnets ovins caprins	10	DDPP		N	E	Ligne 20	Pages 9 & 10	Conformité / Non-Conformité au point 8 de l'annexe II du R(CE) 1/2005
NB_JLR_P	Nombre de copies de carnets de route 2020 retournées à la DDecPP (porcins)	Nb retours carnets porcins	11	DDPP		N	E	Ligne 20	Pages 9 & 10	Conformité / Non-Conformité au point 8 de l'annexe II du R(CE) 1/2005
NB_JLR_E	Nombre de copies de carnets de route 2020 retournées à la DDecPP (équins)	Nb retours carnets équins	12	DDPP		N	E	Ligne 20	Pages 9 & 10	Conformité / Non-Conformité au point 8 de l'annexe II du R(CE) 1/2005
NB_J_ACT_CP1	Nombre total de journées d'activité poste de contrôle n°1 en 2020	Activité annuelle PdC	13	DDPP		N	E	Ligne 10	Page 7	Dpts : 01 13 33 34 40 50 68 71 80 86
NB_J_ACT_CP2	Nombre total de journées d'activité poste de contrôle n°2 en 2020	Activité annuelle PdC	14	DDPP		N	E	Ligne 10	Page 7	Dpts : 01 33 50 68 86

*(1) cette colonne fait référence aux lignes du tableau général de programmation des contrôles, page1 (et suivantes) de l'Annexe I de l'Instruction technique DGAL/SDSPA/2020-116 du 18/02/2020 relative à la programmation des contrôles.

*(2) cette colonne fait référence aux pages correspondantes de l'Annexe II de l'instruction 2020-116